



MAIRIE de MIJOUX

Rue Dame Pernelle

01410 Mijoux

01247.2022.CR07

**PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX
DU 28.06.2022**

L'an deux mil vingt-deux le 28 juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la salle des fêtes de Mijoux, sous la présidence de Martine VIALLET, maire

Présents : M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER.

S. JUHEN. G. LEGAY. J. GRANDCLEMENT. D. JULLIARD. E. LEE

Absent excusé : C. GROSGURIN a donné pouvoir à MC COUTURIER

D. JULLIARD a donné pouvoir à G. LEGAY (durée de sa visioconférence)

Secrétaire de séance : Sébastien JUHEN

Ouverture de la séance à 19h à la salle des Fêtes de MIJOUX

Sommaire

N° 1.2022 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.....	2
N° 2.2022 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL du 10.06.2022	2
N° 3.2022 OBJET : GESTION DES BIENS/VOIRIE/RESEAUX.....	2
a. Présentation du programme pluriannuel de sécurisation routière pour la commune de Mijoux	2
b. Adoption du programme prévisionnel	4
c. Demande de subvention dans le cadre de la contractualisation départementale	7
d. Autorisation de signature d'une convention de servitude avec ENEDIS.....	8
e. création d'un gîte provisoire dans une partie des locaux du bâtiment communal de la Valserine /	9
N°4.2022 OBJET : URBANISME.....	11
a. Avis de la commune de Mijoux sur la déclaration de projet N°2 emportant mise en comptabilité du PLUiH pour un projet d'aménagement du col de la faucille (pour implantation d'activités quatre saisons).....	11
b. Point d'information sur la notification de l'ordonnance du tribunal administratif dans le dossier 2109411-1 (affaire KREIS/COMMUNE).....	18
N° 5.2022 OBJET : REGLES DE PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS.....	19

a. Décision sur le maintien de la publication des arrêtés par affichage.....	19
N°6.2022 OBJET : GESTION FINANCIERE.....	20
a. Autorisation de signature d'une convention pour prendre en charge une quote part de travaux à réaliser dans les locaux de la gendarmerie de Chézery-Forens.....	20
b. Adoption des tarifs du gîte d'étape provisoire au centre d'hébergement de la « Valserine » 21	
N°7.2022 OBJET : QUESTIONS DIVERSES	22

N° 1.2022 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Adopté à l'unanimité des membres présents.

N° 2.2022 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL du 10.06.2022

- Reporté à la séance prochaine
-

N° 3.2022 OBJET : GESTION DES BIENS/VOIRIE/RESEAUX

- a. Présentation du programme pluriannuel de sécurisation routière pour la commune de Mijoux

Mme le maire demande aux membres de la commission municipale compétente notamment pour la voirie, de présenter le programme pluriannuel de sécurisation routière résultant des travaux menés conjointement entre ladite commission, l'agence routière de Bellegarde du département de l'Ain et l'Agence d'ingénierie du département, avec laquelle la commune a contracté en application de la délibération du 13 janvier 2022 pour qu'elle nous assiste dans l'élaboration dudit plan.

Information :

Ce dossier est présenté aujourd'hui car pour des travaux débutant en 2023, la demande de subvention doit être faite avant le 30 juin prochain.

La parole est donnée à D. JULLIARD dans l'attente de sa Visio conférence et M. VUILLERMOZ prend le relais.

1. La présentation du programme

D. JULLIARD et M. VUILLERMOZ exposent les objectifs de ce plan, à savoir traiter les points de fragilité en termes de sécurité routière dans les zones agglomérées de Mijoux (les Mars, les Sept Fontaines, le village). La plupart des mesures nécessitent des travaux sur la voie publique, dans quelques cas, une action de simple modification juridique de la règle et de signalisation peuvent suffire.

Après plusieurs réunions sur le terrain, l'Agence d'ingénierie départementale a présenté à la commune un projet d'ensemble visant à traiter la plupart des points faibles, dans les trois zones précitées.

La volonté est de prévoir des ralentissements au sein de la commune par des rétrécissements. (Écluses)

DIAPORAMA PROJETE (= le document ci-joint)

Ce programme ne traite toutefois que partiellement les points d'attention du village : ne sont pas traités

- La descente depuis le col de la Faucille (la réflexion se poursuit),
- L'entrée au village côté Nord (idem),
- L'entrée du village côté Ouest étant dans le département du Jura, qui sera traitée en lien avec celui-ci et la commune de Lajoux ; Mme le maire a écrit à l'agence routière de ce département pour lui signaler les points à traiter, celui-ci a donné officiellement son accord pour lancer le travail de réflexion par une première réunion, qui sera fixée prochainement.

Inversement des mesures ont d'ores et déjà été prises ou vont l'être incessamment, issues du travail de réflexion réalisé avec nos deux partenaires, mais ne nécessitant pas des aménagements de la voirie :

- Une première mesure a été mise en œuvre par le département de l'Ain : la pose d'un panneau de pré-signalisation de la limitation à 50 km à l'heure à l'entrée sud du village (à 150 m du panneau 50),
- La modification des priorités au carrefour central du village a fait l'objet d'un consensus entre la commune et les deux agences concernées et va être prochainement mise en œuvre (pose d'un stop rue Dame Pernelle pour les véhicules arrivant du Nord).

Le programme comprend ***six sous-rubriques*** :

- Une pour les Mars,
- Deux pour les Sept fontaines,
- Une pour la zone Ecole de Mijoux,
- Deux pour le village.

L'esprit général est de resserrer l'espace destiné à la circulation afin d'une part de modifier la perception visuelle des conducteurs, d'autre part de rendre techniquement plus difficile le passage à vive allure d'un véhicule motorisé. Avec toutefois trois contraintes : d'une part permettre le passage de poids lourds dans de bonnes conditions, compte-tenu de l'importance des liaisons que constituent les deux départementales, d'autre part ne pas gêner le déneigement ni entraîner une détérioration rapide de l'équipement par les engins de déneigement, enfin, être compatible avec l'utilisation de leur maison ou places de stationnement par les riverains des zones traitées.

Ce programme devra faire l'objet, pour chaque zone, avant la décision définitive de travaux, d'une part, dans tous les cas, d'une information et discussion avec les riverains pour s'assurer de la compatibilité avec les usages et aussi parce qu'ils connaissent bien le secteur, d'autre part, dans certains cas, d'un test d'efficacité de la solution recommandée par pose d'équipements mobiles provisoires permettant de simuler l'équipement à installer.

Les documents présentés au conseil consistent en :

- La création d'une écluse double aux Mars et de deux fois une écluse double aux Sept Fontaines,
- La création d'un nouveau parking pour l'école, en fort retrait de la route, la création de deux cheminements piétonniers pour l'école (l'un du parking à l'école, l'autre du village à l'école), la création d'un plateau surélevé au niveau de l'entrée sud de l'école et des aménagements

- de la chaussée aux abords de l'école et d'équipements de type radar pédagogique et panneaux lumineux,
- La pose de ralentisseurs légers pour le cœur de village (un rue du Val Mijoux et un rue Royale).

b. Adoption du programme prévisionnel

Mme le maire indique que, pour que la commission municipale compétente ait les axes de travail pour les mois qui viennent, il convient que le conseil se prononce sur les orientations figurant dans le programme.

Il convient aussi, compte tenu des coûts et de la charge de travail correspondant à la préparation et au suivi du programme, que celui-ci soit priorisé.

Cette priorisation permettra aussi de déterminer quelle partie du programme fera l'objet d'une demande de subvention au Département.

1. Aspects financiers

L'importance de l'évaluation financière comme le nombre de travaux à réaliser nécessitent un étalement dans le temps et donc l'établissement de priorités.

En effet le montant total des travaux proposés par l'Agence d'ingénierie, incluant les travaux, les études (notamment topographiques), l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les alea, est élevé : 365 850 € HT, soit 439 020 € TTC.

Il est donc très élevé par rapport aux ressources de la commune (près du double des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif pour 2022 hors remboursement des emprunts, soit 249 000 € environ), ce qui signifierait que, même en y consacrant l'intégralité du budget d'investissement de cette année (ce qui est impossible, compte-tenu des dépenses déjà engagées et des investissements inéluctables -entretien des bâtiments, matériels de voirie à réparer ou remplacer, projets immobiliers à conduire) et que, même en utilisant l'intégralité de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'investissement prévu pour 2022 (près de 100 000 euros), et en y consacrant toutes les recettes d'investissement probables de 2023, il faudrait un an et demi de recettes pour le financer, en ne faisant sur deux ans aucune autre dépense d'investissement. ***Même sur trois ans, il représenterait l'essentiel des capacités d'investissement.*** Seul l'emprunt permettrait de raccourcir les délais, mais la commune a actuellement un taux d'endettement trop élevé pour envisager un emprunt d'un montant significatif.

Nota : dans le projet de budget pour 2022, la ligne Voirie n'a été dotée que de 44 000 € (dont environ la moitié pour l'achèvement de l'actuel parking de l'école) dans l'attente de connaître les montants du programme pluriannuel de sécurité routière et le montant de la tranche qui serait décidée pour début de réalisation en 2022.

En outre, si le programme traite les principaux points faibles de sécurité, il en laisse de côté quelques-uns, il faut donc se réserver des marges pour les régler aussi dans un deuxième temps.

Certes, des subventions viendront réduire le coût restant à charge de la commune, mais avec un décalage dans le temps.

2. Orientations à prendre

→ **L'adoption du programme en tant qu'orientation**

En conséquence des solutions alternatives devront être étudiées pour certaines zones (remplacement des écluses par des ralentisseurs légers par exemple). En tout état de cause, le résultat des tests grandeur nature mentionnés supra seront une aide à la décision.

Par ailleurs, si les solutions alternatives ne sont pas adaptées, il conviendra d'étaler encore d'avantage la réalisation du programme.

Néanmoins cela n'empêche pas l'adoption ce jour de ce programme, non pas comme programme ferme, mais comme schéma d'orientation générale, à affiner et modifier dans les prochains mois, notamment en travaillant pour certains secteurs sur des solutions moins coûteuses.

En tout état de cause, il conviendra qu'une partie du programme soit présentée dès cette année en demande de subvention dans le cadre de la contractualisation départementale (voir infra point 3. c), dont le taux serait de 30%.

→ *A noter que la demande n'inclura qu'une partie de la zone Ecole car une demande de subvention a déjà été déposée le 30 septembre 2021 pour une partie de ce secteur, avec une enveloppe prévisionnelle de 80 000 € HT, pour laquelle une décision devrait intervenir début juillet. Pour le reste de la zone, il sera inclus dans la demande nouvelle.*

En effet la demande de subvention précitée portait sur :

- Le déplacement du parking Ecole au sud de celle-ci,
- La sécurisation des cheminements autour de l'école,
- Le déplacement de la zone PMR,
- La mise en place d'un garage à vélo,
- La sécurisation du cheminement du centre village jusqu'à l'école,
- La sécurisation renforcée des abords.

En conséquence, seule la partie du programme « Aménagement d'un plateau surélevé au niveau de l'entrée Sud » de cette zone (zone par ailleurs entrée du village) n'était pas incluse dans la demande de 2021 ; le montant en est de 36 000 € de travaux + 3 600 € d'alea + un montant études / AMO / Maîtrise d'œuvre pouvant être estimé à 2 500 €, soit au total 42 100 € HT.

A noter aussi qu'une participation du Département sera sollicitée aussi pour la partie Couche de roulement des voiries, compte-tenu des règles de financement des routes départementales en agglomération. Cette demande sera incluse dans la convention qui sera signée avec le Département au moment de la signature de la commune des devis pour lancer les travaux.

Elle est de 50% pour les travaux de réfection de la couche de roulement.

→ **La priorisation**

Le conseil est donc aussi sollicité pour prioriser le programme selon les zones.

Il apparaît que le secteur des Mars et celui de l'école sont prioritaires :

- les Mars parce que la route longe de très près un commerce très fréquenté dans un secteur où les automobilistes n'ont pas encore ralenti,
- près de l'école à la fois en raison de la proximité des enfants, du caractère Entrée de village de la zone, conditionnant largement l'allure des conducteurs dans la suite de la voie, et enfin de l'apparence peu urbaine du secteur qui, selon les spécialistes, n'incite pas les automobilistes à ralentir.

Au cours de cette présentation, les questions/réponses ont été les suivantes :

Dans quelles mesures les riverains vont-ils être consultés ? demande S. JUHEN.

D.JULLIARD indique que oui l'avis des riverains sera pris en compte, notamment ceux concernés par les sorties de garage ou par rapport aux évacuations d'eau pluviale ou d'assainissement.

Madame le maire précise que certains ont déjà été contactés.

Elle ajoute qu'à ce stade, il s'agit d'une décision de principe et les différents montants sont à étudier puis à décider. Evidemment, il faudra consulter et réunir les habitants pour écouter leurs retours et les prendre en compte.

M.VUILLERMOZ indique qu'une subvention de 30% est possible sur ces travaux qui s'élèvent à 365000€ HT.

M.VIALLET explique que la subvention ne sera pas sollicitée sur la totalité mais sur un montant de 147000€ HT soit 44100€ de subvention possible avec une participation du département pour les bandes de roulement de 50% représentant 9000€

Est-ce que les ralentisseurs sont éclairés demande JF JOLY ? et sont-ils adaptés au déneigement ?

M.VUILLERMOZ répond que oui. Quant aux ralentisseurs ils seront dotés de bandes réfléchissantes.

Une signalisation horizontale peut être effectuée répond M. VUILLERMOZ, et même visuelle la nuit.

Le radar pédagogique peut être mobile afin de prévoir différents endroits stratégiques.

Cette étude prévoit un équipement provisoire pour contrôler le nombre de passages et la vitesse afin d'évaluer l'efficacité potentielle de tels dispositifs.

Après avoir entendu la présentation du programme prévisionnel des travaux de sécurisation routière par la commission municipale compétente, sur proposition de Mme le maire,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité

- **D'adopter** le programme de sécurité routière proposé, non pas comme programme ferme, mais comme schéma d'orientation générale, à affiner et modifier dans les prochains mois, notamment en travaillant pour certains secteurs sur des solutions moins coûteuses,
- **De prioriser** le programme en décidant que sont prioritaires **les secteurs des Mars, de l'école, du village,**
- **De demander** à Mme le maire de faire le nécessaire pour lancer les processus pour avancer rapidement opérationnellement sur ces trois secteurs.
- **D'Autoriser** madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9+2 pouvoirs

M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER.

S. JUHEN. G. LEGAY. J. GRANDCLEMENT.D. JULLIARD. E. LEE

C. GROSGURIN a donné pouvoir à MC COUTURIER

D. JULLIARD a donné pouvoir à G. LEGAY

Délibération 01247.2022.6.13.54

c. Demande de subvention dans le cadre de la contractualisation départementale

Considérant le programme de sécurisation routière en zones agglomérées de la commune de Mijoux adopté ce jour en conseil municipal,

Considérant la nécessité d'obtenir des subventions pour que la dépense soit soutenable par la commune de Mijoux,

Considérant le programme de contractualisation du Département, qui permet le financement de dépenses de sécurité routière au titre des amendes de police, au taux de 30 %,

Considérant la première demande déposée le 30 septembre 2021 pour la sécurisation du parking d'accès à l'école,

Considérant la nécessité de déposer une demande de subvention cette année pour la partie la plus prioritaire des travaux de ce programme non incluse dans la demande de 2021,

Considérant les trois priorités, à savoir Les Mars, la partie complémentaire du secteur de l'école (traitement de l'entrée sud, qui sécurise à la fois l'entrée de l'école et l'entrée du village) et le village, soit respectivement 61 000 € HT, 42 100 € HT et 44 000 € HT,

Sur proposition de Mme le maire,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité

- **De solliciter** le conseil départemental de l'Ain au titre de la contractualisation 2022 pour une subvention de 30 % et pour un montant estimé de travaux de 147 100 € HT, concernant la partie prioritaire du programme, à savoir :

Travaux à financer :

- Aménagement d'un plateau surélevé devant l'entrée sud de l'école, à proximité de l'entrée sud du village (180 m²): 39 600 € de travaux, alea compris, et 2 500 € d'études topographiques, frais AMO et maîtrise d'œuvre, soit un total de 42 100 € (50 520 TTC) ;
- Aménagements de sécurité routière au hameau des Mars (aménagement d'une écluse centrale, renforcement de la chaussée, revêtement de couleur sur chaussée au niveau de l'écluse, signalisation verticale de l'écluse) :52 800 de travaux alea compris, 2 700 € d'études (topographiques et de détection amiante et HAP), 1 500 € d'AMO, 4 000 € maîtrise d'œuvre), soit un total de 61 000 € HT (73 200 € TTC)
- Aménagements de sécurité routière au village :
 - Rue du Val Mijoux, aménagement d'un ralentisseur trapézoïdal, entraînant la reprise du trottoir zone nord de chaussée et le renfort de chaussée préconisé par le département, pour 17 160 HT alea compris et 5 500 € HT d'études, AMO et maîtrise d'œuvre),
 - Rue Royale partie basse, 18 700 € HT de travaux alea compris plus 5 500 € HT d'études, AMO et maîtrise d'œuvre), soit 24 200 HT,Soit au total pour le village 44 000 € HT ou 52 800 TTC.

- Total travaux : 147 000 €.

Selon le plan de financement suivant :

- Subvention contractualisation départementale : 30 %, soit 44 100 €,
- Participation du Département à la réfection de la couche de roulement : 50 % de la base, soit 9 900 €/2, 4 950 €
- Emprunt : 87 950 €,
- Autofinancement : 10 000 €,

• TOTAL	147000€
---------	---------

Sachant que la participation départementale pour la couche de roulement fera l'objet de la détermination du taux exact lors de la signature de la convention entre le Département et la commune pour la réalisation des travaux.

- **D'Approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **De s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **De Charger** madame le maire de faire toutes les démarches nécessaires à cette fin.
- **D'autoriser** madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : 00 Abstention : Pour : 9+2 pouvoirs

M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER.

S. JUHEN. G. LEGAY. J. GRANDCLEMENT.D. JULLIARD. E. LEE

C. GROSGURIN a donné pouvoir à MC COUTURIER

D. JULLIARD a donné pouvoir à G. LEGAY

Délibération 01247.2022.6.14.55

d. Autorisation de signature d'une convention de servitude avec ENEDIS

Vu le code de l'urbanisme

Vu la demande de permis de construire présentée le 29/11/2021 par Monsieur Froment Guillaume demeurant 125 rue de pouilly, enregistrée sous le numéro **PC00124721B0012** et affichée en mairie à partir du 29.11.2021,

Vu l'arrêté en date du 23.02.2022 accordant le permis de construire par madame le maire selon la prescription suivante notamment l'avis d'ENEDIS DR ALPES en date du 20.12.2021 pour un raccordement d'une puissance de 12KVA monophasé,

Madame le maire expose qu'en vue de la pose d'un câble souterrain depuis le coffret situé au niveau du chalet du Télési des Mélèzes pour l'alimentation de son habitation, il y a lieu de signer une convention de servitude sur la parcelle cadastrée Section B n°0678 lieudit « la poste » sur la commune de Mijoux 01410.

Par conséquent, il y a lieu d'établir une convention de servitude entre ENEDIS et la COMMUNE DE MIJOUX ; le projet de convention est joint au présent rapport.

Michael VUILLERMOZ demande s'il est inévitable de traverser la route ?

Il indique qu'à cet endroit, des câbles sont semi-enterrés et qu'il y a de l'électricité du bon côté de la route.

Madame le maire dit qu'elle va se renseigner à cet effet et rappeler ENEDIS ; cependant ce n'est pas l'objet de la délibération.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ;

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS devra retourner ladite convention pour servir et valoir ce que de droit ;

A cette occasion, Mme le maire sollicite l'autorisation du conseil pour signer à l'avenir toute convention de servitude similaire avec ENEDIS en cas de permis de construire délivré par le maire de Mijoux, afin d'éviter de solliciter l'avis du conseil pour des servitudes simple conséquence de l'octroi d'un permis de construire.

Guillaume LEGAY revient sur le financement ENEDIS par la commune.

Quelles sont les circonstances pour que la commune paye ou pas ?

Réponse : En zone urbaine la commune se doit de payer, en zone non urbaine c'est à la charge du pétitionnaire. (Exemple cas BERRY)

Entendu l'exposé de madame le maire,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité

- **Approuve** la convention ENEDIS
- **Autorise** madame le maire à signer tout document relatif à cette opération
- **Autorise** pour l'avenir madame le maire à signer toute convention de servitude avec ENEDIS du même type découlant de l'octroi par elle d'un permis de construire ;

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9+2 pouvoirs

M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER.

S. JUHEN. G. LEGAY. J. GRANDCLEMENT.D. JULLIARD. E. LEE

C. GROSGURIN a donné pouvoir à MC COUTURIER

D. JULLIARD a donné pouvoir à G. LEGAY

Délibération 01247.2022.6.10.51

e. création d'un gîte provisoire dans une partie des locaux du bâtiment communal de la Valserine

Madame le maire expose :

Considérant la nécessité de répondre aux besoins constatés l'été sur la commune de Mijoux, d'hébergement sommaire pour les randonneurs, et qui d'une part n'est plus satisfait depuis la fermeture du gîte communal il y a un certain nombre d'années, d'autre part va croissant ces dernières années,

Considérant qu'un tel hébergement sommaire n'est pas disponible sur la commune ni à une proximité adaptée aux contraintes de la randonnée et qu'en conséquence n'est pas en concurrence avec les hébergements privés existants, d'un niveau de qualité et de prix très différents ;

Considérant que le gîte communal de la Valserine, par son agencement, offre la possibilité d'en isoler une partie pour créer un gîte provisoire communal avec la détermination d'un ensemble située au rez-de-chaussée côté Nord du bâtiment, distinct du reste du bâtiment par simple fermeture à clef d'une porte de communication et :

- Un changement de destination de 2 pièces (1 chambre de 2 lits transformée en cuisine et une pièce vestiaire/autre de 42m2 transformée en salle en manger) ;
- L'utilisation de l'espace sanitaire attenant,
- L'utilisation de deux chambres actuellement d'une capacité de 6 lits,
- L'utilisation de la pièce de débarras pour un dortoir de 6 lits

Sachant que cet ensemble sera accessible par une porte existante donnant sur l'extérieur côté Est,

Mme le maire propose de créer à titre expérimental sur cette partie isolée du gîte de la Valserine un gîte d'étape communal pour 12 lits **pour la période estivale du 1^{er} juillet au 30 septembre**, dont la tarification et le mode de gestion sera l'objet d'une délibération distincte,

Et en conséquence, de définir comme suit la capacité d'accueil totale à la Valserine :

- De 12 lits pour le gîte provisoire,
- De 42 lits (au lieu de 54 actuellement) pour le reste du bâtiment.

MC Couturier pense que le tarif n'est pas assez élevé, elle propose au moins 15€ par personne et par nuit. Elle ajoute que les alèses ne doivent pas être plastifiées ; par conséquent, il faudrait prévoir un drap housse supplémentaire pour chaque lit.

Ce qui justifierait le tarif.

E. LEE intervient sur le ménage ; qui le fait ? quelle organisation est prévue ?

J. GRANDCLEMENT répond et précise que des devis de différents prestataires ménage ont été reçus en mairie et doivent être examinés.

MC COUTURIER stipule qu'à chaque location, voir tous les jours pendant la période estivale, le passage d'un agent territorial est nécessaire pour changer les draps et au moins nettoyer les sanitaires.

M. VIALLET indique qu'il s'agit de satisfaire le petit nettoyage. Le grand ménage est à déterminer.

P. ECAILLE demande si les dortoirs sont mixtes ou pas ?

Réponse : Aucune discrimination n'est faite. Madame le maire rappelle que c'est une vocation à titre expérimental.

JF JOLY demande et si un campeur utilise la douche, quel sera le tarif ?

M. VIALLET répond qu'il sera traité comme un résident, il n'y a pas de distinction, il s'agit d'un tarif unique.

Entendu l'exposé de madame le maire,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité

- **D'approuver** les propositions énoncées ci-dessus pour le centre d'hébergement de la Valserine et les changements d'affectation,

- **De modifier** les affectations des pièces relatives à la fois au gîte communal provisoire et pour le reste au centre d'hébergement de la Valserine
- **D'autoriser** madame le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9+2 pouvoirs

M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER.

S. JUHEN. G. LEGAY. J. GRANDCLEMENT.D. JULLIARD. E. LEE

C. GROSGURIN a donné pouvoir à MC COUTURIER

D. JULLIARD a donné pouvoir à G. LEGAY

Délibération 01247.2022.6.7.48

N°4.2022 OBJET : URBANISME

- a. Avis de la commune de Mijoux sur la déclaration de projet N°2 emportant mise en comptabilité du PLUiH pour un projet d'aménagement du col de la faucille (pour implantation d'activités quatre saisons)

Retour de D. JULLIARD.

La communauté d'agglomération, souhaitant réaliser des équipements supplémentaires au col de la Faucille dans le cadre de la diversification des activités sur ce site pendant les quatre saisons, souhaite déclasser une zone classée comme Naturelle protégée (Np) au plan local d'urbanisme (PLUiH) pour la rendre constructible (1AUT).

Pour cela elle a engagé une procédure de modification dudit PLUiH, qui, en raison de l'impact environnemental qu'aurait ce déclassement, nécessite une procédure en deux temps :

- une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH, donnant lieu à concertation publique préalable et à concertation entre autorités publiques associées ;
- à l'issue de cette procédure, si elle souhaite poursuivre le projet, une enquête publique.

La phase de concertation publique préalable est en cours depuis le 19 mai, pour au moins un mois et au maximum trois, sans que, à ce stade, la CAPG en ait fixé la date de clôture.

Le dossier est consultable sur le site de la CAPG à l'adresse suivante : paysdegexagglo.fr et toute personne ayant des remarques sur le projet peut les déposer soit en mairie (de Mijoux ou Gex) ou au siège de la CAPG, soit par Internet sur le registre numérique de cette concertation : registre-numerique.fr

Dans la compréhension qu'en a la commune de Mijoux, la superficie concernée est de 3,1 ha.

Ce projet comprend, dans la compréhension qu'en a la commune de Mijoux :

1. Un bâtiment situé sur le territoire de la commune de Gex à proximité des parkings et ne nécessitant pas de modification du PLUiH : le bâtiment d'accueil, qui comprendra aussi notamment l'office du tourisme, une salle hors sac et un bureau pour le Parc Naturel Régional.

2. Le reste des bâtiments et autres infrastructures, situés sur la commune de Mijoux et sur des terrains appartenant à celle-ci.

Il s'agit de :

- Deux tapis roulants :

- Un près de l'actuelle piste de luge d'hiver (tapis Roche aux fées, prévu de 65 mètres linéaires)
- Un partant près du départ de la luge d'été et installé en pente sur un éperon rocheux et forestier (tapis Rhodo, prévu de 100 mètres linéaires)
- Une piste de luge ludique d'hiver (à l'emplacement de l'actuelle piste de luge d'hiver gratuite) d'une soixantaine de mètres, à l'est du tapis Roche aux fées, utilisable comme espace ludique l'été (trottinettes, vélos, mountain board avec modules en bois...),
- Une piste de luge tubing (bouées) été/hiver, de 80 mètres linéaires, constituée de modules hors sol, dans l'éperon rocheux et forestier précité
- Une petite piste de ski ludique fatscoop-mountain board, dans ce même éperon,
- Une tyrolienne à virages enfants, dans ce même éperon,
- Un espace pique-nique (même localisation),
- Un local de service destiné au stockage de matériel pour la luge et à la commande des tapis, situé en bordure de piste le long de la luge d'été actuelle,
- Un local pour l'accueil de la tyrolienne, à droite de celle-ci en regardant la vallée,
- Un petit local pour l'arrivée de la tyrolienne (situé dans le village).

Ces équipements seraient sur des terrains appartenant au domaine privé forestier de la commune de Mijoux (y compris ceux qui ne nécessitent pas de défrichage).

L'autorisation de la commune est donc doublement nécessaire pour tout projet :

- en tant que propriétaire, elle peut accepter ou non une construction sur son sol,
- en tant que commune, elle est compétente pour accorder les permis de construire et autres autorisations d'urbanisme.

Sur Mijoux, sauf pour le petit bâtiment d'arrivée de la tyrolienne et, dans une moindre mesure, le local de stockage et pilotage, le projet nécessite de creuser, y compris dans la roche, de rectifier des pentes rocheuses, de déforester sur l'emprise de certains aménagements.

La concertation visant à déterminer si l'intérêt général justifie les atteintes que le projet porterait à l'environnement et permettant aussi au public comme aux autorités administratives associées de proposer des alternatives le cas échéant, la commune a inscrit sa réflexion dans ce double cadre.

Les conseillers municipaux, quand ils ont eu connaissance de ce projet, qui n'avait pas fait l'objet d'une présentation par le maire de l'époque aux habitants et résidents de Mijoux lors du démarrage puis rendu des études, l'ont découvert il y a seulement quelques mois.

Ils ont alors cherché à comprendre la logique du projet et le fonctionnement des structures envisagées et tout particulièrement, à voir quel intérêt il pouvait présenter pour la commune ou plus généralement pour la satisfaction des besoins des touristes et usagers, d'où qu'ils viennent, ou des habitants, afin de voir si l'intérêt général justifiait les atteintes à l'environnement.

Une réunion publique a été organisée le 17 juin 2022 par la commune pour présenter la logique du projet telle que décrite par la CAPG, les remarques de la municipalité et solliciter les avis et suggestions des participants.

Madame le maire présente le projet de délibération aux élus présents :

Vu tous les documents fournis par la communauté d'agglomération, notamment l'étude d'impact et les études complémentaires, notamment hydrauliques et géotechniques,

Vu sa connaissance du terrain et du fonctionnement du site de la Faucille, hiver comme été,

Vu la nécessité de rechercher si l'intérêt général justifie les atteintes à l'environnement,

Le conseil municipal, à ce stade, a souhaité émettre un avis, qui sera déposé dans le dossier de consultation, sans préjudice des remarques et suggestions plus développées que Mme le maire pourra faire lors des discussions à venir avec la CAPG et dans la réunion des personnes publiques associées en septembre, à laquelle la commune de Mijoux est invitée.

L'avis du conseil municipal est le suivant :

Le conseil municipal est conscient du fait que, en 2019, le maire de Mijoux alors en fonction avait voté favorablement au principe de nouvelles activités quatre saisons au col de la Faucille. Toutefois ce projet à l'époque n'avait pas été exposé à la population et aux résidents et en séance de conseil municipal.

Au vu du détail des projets et à la lecture des documents fournis, le conseil municipal de Mijoux considère, s'agissant des infrastructures nécessitant une modification du PLUIH, que :

1. Du point de vue de l'utilité des équipements envisagés :

- la construction d'un petit bâtiment définitif à l'arrivée de la grande tyrolienne est justifiée fonctionnellement et esthétiquement et ne soulève pas de difficulté de principe (pas de défrichement, emplacement situé en zone non fragile), sous réserve de la détermination exacte de l'emplacement, notamment au regard des contraintes du déneigement,

- la construction d'un bâtiment définitif au départ de la grande tyrolienne est justifiée fonctionnellement et esthétiquement, en revanche l'emplacement choisi ne paraît pas adapté au regard des contraintes environnementales alors que rien ne paraît s'opposer à l'implanter à la place de l'actuel bâtiment provisoire (en en réduisant un peu les dimensions et donc le programme fonctionnel, ce qui ne paraît pas poser de difficulté et réduirait au demeurant l'impact en termes d'artificialisation des sols),
- la construction d'un petit bâtiment pour la conduite des deux tapis et le stockage de bouées ne paraît pas nécessaire : d'une part les tapis pourraient être conduits à partir du poste de pilotage de la luge d'été, même en hiver, d'autre part les bouées du tubing pourraient être entreposées chez un commerçant à proximité, disposant des capacités de stockage,
- la construction du tapis Roche aux fées restreint l'espace de l'actuelle luge d'hiver gratuite et dégradera la qualité paysagère du site, surtout hors hiver, alors que l'un des deux objectifs de ce tapis (séparer les flux montant et descendant des lugeurs) pourrait être atteint à moindre coût et moindre impact paysager en délimitant un couloir de montée par des filets et de la signalétique,
- la construction du tapis Rhodo est justifiée par la CAPG par la volonté de faciliter l'accès aux jardins d'enfants et la remontée des usagers pour les équipements ludiques prévus sur l'éperon rocheux ;
- mais ce tapis présente un risque d'encombrement et de croisement de flux d'origine divers dans la zone de départ du tapis Rhodo – arrivée du tubing (flux actuels provenant de plusieurs directions, plus flux générés par les nouvelles installations), dans une zone assez restreinte ; le bureau d'études recommande de traiter ces problèmes par une signalétique forte, mais, au vu de la concentration et variété des flux, la commune doute que cela suffise,
- la remontée vers le haut des pistes ludiques (luges et autres) n'a pas besoin de se faire par tapis, vu la faible dénivelée : au contraire, la remontée à pied participe à la fois du côté ludique des activités et à l'éducation des enfants à l'effort, enfants qui paraissent la cible visée compte tenu de la faible longueur des pistes envisagées,
- la tyrolienne à virages pour enfants serait en fait la 2^{ème} tyrolienne pour enfants, l'actuelle étant privée ; ce n'est sans doute pas une raison pour ne pas en faire une nouvelle toutefois, mais on doit en relativiser la nouveauté,
- les activités prévues sur l'éperon rocheux sont sur de courtes distances linéaires : si c'est sans doute adapté pour les tout-petits, ce ne l'est pas pour la masse des enfants (cf le tubing de la Pesse, de 150 ml au lieu des 80 ml prévus ici),

- L'emplacement souhaité par la CAPG pour le bâtiment d'accueil près du départ de la tyrolienne permettrait, selon le porteur de projet, d'y inclure la rampe d'accès pour handicapés ; toutefois l'accessibilité handicapés ne nécessite pas que cette rampe parte du bâtiment d'équipement pour la descente, en conséquence ce bâtiment peut tout-à-fait être installé à l'emplacement de l'actuel bâtiment provisoire. Il peut par ailleurs avoir une taille un peu moindre qu'envisagé, ce qui réduirait l'artificialisation des sols et serait compatible avec cette localisation,
- L'objectif de la CAPG de faire rester chaque personne fréquentant le site plus longtemps sur place n'est pas critiquable, mais compte-tenu de l'encombrement de l'accès au site l'hiver, ce n'est pas un objectif qui nous paraît prioritaire pour cette saison-là,

2. Du point de vue des atteintes à l'environnement

Il est souhaitable de restreindre au strict nécessaire l'artificialisation des sols, les défrichements forestiers et la consommation énergétique ;

- Les études considèrent que l'incidence en termes de **consommation foncière** est moyenne. La commune partage cette analyse, en notant que les projets de tapis, bâtiment tapis et le projet nouveau bâtiment départ tyrolienne pour sa différence de surface par rapport à l'existant vont accroître l'artificialisation des sols ; un niveau moyen de consommation de foncier, en outre pris sur un espace Np, n'est pas anodin et ne doit donc se faire que pour des raisons claires d'intérêt général et être limitée au maximum ;
- Le projet de tapis Rhodo, les activités ludiques sur l'éperon rocheux et le nouveau bâtiment d'accueil de la tyrolienne vont entraîner des **défrichements forestiers** ; or dans un contexte de réchauffement climatique, les bois jouent un rôle important à la fois en maintenant humidité et fraîcheur et en retenant l'eau, qui se raréfie par ailleurs ; au cas particulier du site de la Faucille, où beaucoup d'espaces sont déjà soit construits ou imperméabilisés soit en herbe, il est important de préserver le maximum de boisements, pour ces raisons et pour contenir en période ensoleillée la fonte de la neige (les zones boisées le long des pistes, notamment celle de l'éperon rocheux, formant rideau à la fois contre les vents chauds et contre le soleil) ; en tout état de cause, il serait risqué de faire un aménagement qui a de fortes chances d'affaiblir l'enneigement naturel l'hiver, perdant un atout pour ce tronçon de jonction abrité par l'éperon boisé.
- S'agissant plus particulièrement de la construction du tapis Rhodo, de la piste de luge – tubing, de la piste de ski ludique-mountain-fatscoop et de l'aire de pique-nique, le défrichement se ferait en langues et non sur toute la superficie, mais, outre que cela représenterait près de la moitié de celle-ci, les langues restantes seraient fragilisées (interruption du réseau racinaire et mycélien et moindre protection mutuelle des arbres) ; cela serait d'autant plus préoccupant avec la fréquence des épisodes caniculaires et d'attaques de scolytes ; l'état sanitaire des forêts sur certaines pentes à proximité, alerte déjà sur les évolutions, a fortiori si on fragilise les peuplements ;

- Pour le bâtiment d'accueil de la tyrolienne, c'est la bordure d'une zone boisée plus vaste qui serait supprimée sur une certaine profondeur ; le risque est donc différent, mais vient s'ajouter à un premier défrichement réalisé pour la construction de la tyrolienne XXL ;
 - En revanche la tyrolienne enfants ne nécessite pas de défrichement ; elle s'appuie sur des arbres et des dispositifs techniques semblent exister pour ne pas impacter leur état sanitaire ; le seul impact écologique est le piétinement du sol au départ, dont la zone est restreinte, l'impact environnemental est donc faible.
- **L'impact sur le climat, l'eau et la biodiversité** est, selon les études réalisées par la CAPG, de faible à fort en fonction des zones et des biotopes considérés. En effet le projet se situe dans un réservoir de biodiversité.

Le conseil municipal n'a pas de compétences pour apprécier la qualité de ces études et les prend donc telles quelles.

Il remarque toutefois que :

- Les études considèrent les impacts sur le climat faibles et limités à la phase chantier ; à noter toutefois que les impacts locaux du défrichement n'ont pas été pris en compte (voir supra, dans un contexte de station de ski de moyenne altitude où il faut contenir le maximum les causes de fonte ou réchauffement) ni les impacts plus généraux du fonctionnement des tapis (utilisation d'énergie : on sait que le mix énergétique français est encore très loin d'être vert) ;
- Elles jugent l'impact faible qualitativement sur les ressources en eau, si des mesures d'évitement et de compensation des pollutions liées aux déchets, hydrocarbures notamment et matières en suspension, sont prises ; à noter toutefois que l'étude hydrologique a montré le lien entre ces secteurs du col et la ressource en eau potable de Mijoux, la Périssode ; à noter aussi que les travaux vont nécessiter d'attaquer une roche déjà souvent très fracturée et peut accentuer les infiltrations de produits non souhaités ;
- Idem pour les risques de glissement de terrain ; à noter toutefois, que, visuellement, le secteur très en pente envisagé pour le bâtiment d'accueil de la tyrolienne paraît en sol très complexe ; la Mission régionale d'autorité environnementale dit d'ailleurs pour ce bâtiment que la zone est un « substrat rocheux très fracturé et altéré en surface sur environ un mètre d'épaisseur » ; on constate d'ailleurs des lésions dans la zone ;
- pour la faune, les incidences seraient fortes à très fortes en phase chantier, en lien avec la destruction d'espèces et d'habitats ; des mesures de réduction sont suggérées pour limiter le défrichement et les terrassements et mettre en place pendant le chantier des mesures de protection des espèces dont certaines sont à enjeu fort ou très fort ; ex : pour les chyroptères, à enjeu très fort, est recommandé un abattage doux des arbres à gîte ; des mesures d'accompagnement et de compensation sont

demandées pour les amphibiens de la zone humide ; pour un criquet de Sibérie, dont le chantier menace l'habitat, il est prévu de telles mesures aussi. Les incidences sont considérées par les études comme souvent moyennes en phase d'exploitation.

La commune de Mijoux, à la lecture de ces mesures d'accompagnement ou de compensation, est sceptique (ex : quid des chauves-souris une fois abattus les arbres à gîte ? quid du déplacement de la pelouse abritant les fleurs dont se nourrit le papillon rare Apollon ?). Elle doute de leur efficacité et surtout de leur réalisme.

- **Pour les paysages**, les impacts sont jugés nuls à faibles par les études, avec toutefois recommandation de mesures de réduction en gérant les lisières des boisements et en végétalisant les sols terrassés ; mais ce jugement est lié au constat fait par leurs auteurs que le paysage du col est déjà très artificialisé ; si c'est exact sur une partie, ça ne l'est pas dans la zone tapis Rhodo / activités ludiques sur l'éperon rocheux ni dans la zone tyrolienne XLL ni dans la vue globale vers l'Est-Sud-Est en arrivant dans la zone Front de neige ; le postulat étant partiellement inexact, la conclusion l'est aussi.
- En fin de remarques sur les aspects environnementaux, on peut noter que, d'une manière générale, *les études d'impact, qui lui paraissent de qualité, sont analytiques et ne prennent pas en compte les effets cumulés des différentes atteintes à l'environnement ni, au cas particulier, les effets cumulés des modifications successives intervenues ces dernières années* (ex : création de la tyrolienne XXL, parkings etc.).

Elle ne prend pas notamment en compte la réduction forte de la zone NP sur le site, qui disparaîtrait de l'essentiel de celui-ci, couvrant même des zones que la CAPG ne prévoit pas à ce stade d'équiper.

- *A cet égard, le conseil municipal s'interroge sur la raison pour laquelle il est envisagé de passer de Np à 1AUT (constructible) plutôt qu'à NI (zone naturelle permettant les équipements de loisir).*

3. La balance entre intérêt général et atteintes à l'environnement

Au total, l'analyse de la commune de Mijoux est que le rapport entre intérêt général et atteintes à l'environnement paraît négatif : les justifications d'intérêt général ne lui paraissent pas suffisantes pour permettre de passer outre aux effets négatifs sur l'environnement pour les parties du projet nécessitant du défrichement forestier ou les terrassements – creusement en milieu rocheux.

4. Des solutions alternatives pourraient être envisagées, axées sur une image nature

- Pour la luge gratuite d'hiver : sécuriser une voie de remontée,

- Pour faciliter l'accès aux jardins d'enfants, imaginer des solutions douces et ludiques (transport collectif à cheval comtois, scooters électriques),
- Pour les activités d'été : utiliser la zone luge d'hiver gratuite, les zones jardins d'enfants, voire le parking fermé l'été pour des activités ludiques avec équipements démontables (mountain board etc.),
- Pour le bâtiment d'accueil au départ de la tyrolienne, le déplacer de l'autre côté de la tyrolienne, avec la rampe PMR distincte du bâtiment,
- Si l'idée d'une tyrolienne à virages pour enfants prospérait, elle pourrait être complétée par des activités nature pour enfants (un peu dans le même esprit que la forêt mystérieuse sur la commune de Gex) sans équipements ou à équipements très légers (inspirés des bains de nature etc.),
- Pour les équipements ludiques sur l'éperon rocheux, ne pas les réaliser, mais en prévoir dans la vallée, où l'impact environnemental serait plus faible et où la place est moins contrainte et permettrait une longueur plus attractive, même pour les enfants.
- D'autres idées sont possibles, et pourraient être discutées avec la CAPG, en respectant les axes de nature et authenticité.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **Demande** à Mme le maire de transmettre cet avis au président de la communauté d'agglomération et de le déposer sur le registre numérique de concertation préalable. Il lui demande de continuer à discuter avec la communauté d'agglomération, compte tenu de la volonté partagée de dialogue de celle-ci et de la commune et de leur souhait de développer le tourisme quatre saisons

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10+1 pouvoir
**M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER.
 S. JUHEN. G. LEGAY. J. GRANDCLEMENT.D. JULLIARD. E. LEE
 C. GROSGURIN a donné pouvoir à MC COUTURIER**
 Délibération 01247.2022.6.12.53

- b. Point d'information sur la notification de l'ordonnance du tribunal administratif dans le dossier 2109411-1 (affaire KREIS/COMMUNE)

Suite à la délibération du 14 avril 2022 l'autorisant soit à déposer le mémoire en défense soit à retirer le recours dans ladite affaire, madame le maire informe les élus de la notification de l'ordonnance du 14.06.2022 rendue dans l'instance enregistrée sous le numéro 2109411-1 portant sur l'arrêté du 5.11.2021 de la DP00124721B0011.

Le tribunal administratif, prend acte du désistement des conclusions de la requête de M. KREIS, rejette le surplus des conclusions de M. KREIS et prend acte du désistement des conclusions de la commune de Mijoux.

Ces désistements font suite à l'accord transactionnel intervenu le 23 mai 2022 entre les deux parties, par lequel la commune de Mijoux, au vu des nouveaux éléments fournis par M. KREIS sur les stores, notamment le fait que le modèle choisi respecte les règles du PLUIH, et par lequel la commune de Mijoux lève les réserves assortissant l'autorisation d'urbanisme accordée le 5 novembre 2021.

M. VUILLERMOZ demande si à la vue de la requête, les volets roulants sont posés ?

Madame le maire confirme que oui.

M.VUILLERMOZ dit qu'au final la commune a perdu juridiquement et financièrement (648€ payé à ce jour).

Le dossier a été transmis à Groupama au service de la protection juridique pour indemnisation de la commune si possible.

N° 5.2022 OBJET : REGLES DE PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS

a. Décision sur le maintien de la publication des arrêtés par affichage

Madame le maire présente les informations en provenance de l'Etat sur la modification des règles de publicité des actes des collectivités, EPCI et syndicats mixtes fermés par l'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et le décret 2021-1311 du même jour.

Ces nouvelles dispositions sont applicables à partir du 1er juillet 2022 (à l'exception de la publicité des documents d'urbanisme qui le seront au 1er janvier 2023)

Les communes de 3 500 habitants et plus et les EPCI à fiscalité propre ont l'obligation, à compter du 1er juillet prochain, de publier leurs actes réglementaires par voie électronique (les actes individuels étant notifiés).

Quant aux communes de moins de 3 500 habitants, comme les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés, elles peuvent opter, par délibération de l'organe délibérant **prise avant le 1er juillet 2022**, entre :

- une publicité par affichage, comme actuellement
- une publication papier avec mise à disposition du public de manière permanente et gratuite
- une publication électronique.

A défaut de délibération prise avant cette date, la publicité des actes réglementaires se fera par voie électronique, sachant que l'assemblée délibérante peut à tout moment modifier ce choix.

Compte-tenu que, en raison de ses autres priorités, la commune n'a pas encore travaillé sur les conditions d'une bonne communication que nécessiterait le passage à la publication exclusivement électronique, madame le maire propose le maintien pour le moment de la publication à effet

juridique par affichage, s'agissant que, comme actuellement, les actes paraîtront en parallèle sur le site Web de la commune.

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité

- Une publicité par affichage, sans préjudice de la mise en ligne complémentaire sur le site internet de la commune.

Contre : Abstention : Pour : 10+1

M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER.

S. JUHEN. G. LEGAY. J. GRANDCLEMENT.D. JULLIARD. E. LEE

C. GROSGURIN a donné pouvoir à MC COUTURIER

DELIBERATION N°01247.2022.6.8.49

N°6.2022 OBJET : GESTION FINANCIERE

- a. Autorisation de signature d'une convention pour prendre en charge une quote part de travaux à réaliser dans les locaux de la gendarmerie de Chézery-Forens

Madame le maire rend lecture du courrier de la commune de Chézery-Forens en date du 4 mai 2022 et son courriel complémentaire du 10 juin concernant la demande de participation aux travaux de la brigade de gendarmerie compétente pour les communes de Champfromier, Chézery-Forens, Confort, Lélex et Mijoux,

Vu que les travaux pour lesquels une participation est demandée aux communes concernent d'une part, pour 804 € HT (964,80 € TTC) de mise aux normes électriques suite à un contrôle de Véritas, d'autre part la pose d'arrêts neige, pour 1 242 € HT (1 490,40 € TTC),

Sachant que l'Etat (ministère de l'intérieur paie de son côté 1 591 € HT (1 909,20 € TTC) de mise aux normes électrique,

Vu les deux devis fournis par la commune de Chézery-Forens pour ces travaux (le 1^{er}, de l'entreprise Portigliatti, le 2^{ème} de l'entreprise Mermillon), annexés et présentés ;

Vu la convention précédente établie entre les communes de Chézery-Forens, Confort, Champfromier, Lélex et Mijoux pour participer à la prise en charge du coût des travaux de ladite gendarmerie en 2011 ;

Considérant l'intérêt pour les communes du ressort de cette brigade que les locaux qui l'abritent soient en bon état et notamment respectent les normes,

Considérant le coût des travaux restant à la charge des communes s'élève à 2 046 € HT ou 2 455,20 € TTC globalement et la demande du maire de Chézery de répartir la charge à parts égales entre les trois communes,

Madame le maire propose d'accepter la demande de participation formulée par la commune demanderesse, soit 409,20 HT, soit 491,04 € TTC pour la commune de Mijoux selon la convention ci-jointe.

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité

- **D'accepter** la convention proposée par la commune de CHEZERY FORENS,
- **D'accepter** de verser une subvention d'équipement à la commune de CHEZERY FORENS pour un montant de 409,20 € HT, soit 491,04 € TTC
- **De dire** que les crédits seront pris sur le BP 2022,
- **D'autoriser** madame le maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Contre : Abstention : Pour :10+1 pouvoir

M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER.

S. JUHEN. G. LEGAY. J. GRANDCLEMENT.D. JULLIARD. E. LEE

C. GROSGURIN a donné pouvoir à MC COUTURIER

DELIBERATION N°01247.2022.6.9.50

b. Adoption des tarifs du gîte d'étape provisoire au centre d'hébergement de la « Valserine »

Vu la délibération du **24.11.2021 n°01247.2021.11.54** fixant les tarifs des centres d'hébergement de la commune,

Vu la délibération de ce jour n° **01247.2022.6.48**, relative à la création d'un gîte d'étape provisoire à titre expérimental pendant la saison d'été au sein de cet établissement, bâtiment La Valserine,

Considérant la réduction de capacité de 12 lits du reste du bâtiment de la Valserine,

Considérant que, vu le caractère sommaire de l'hébergement en gîte d'étape et les attentes en termes de prix de la clientèle visée,

Mme le maire propose :

1. Pour le gîte d'étape,

- **De fixer** le tarif de la nuitée au prix de **15 € par personne** du 1^{er} juillet au 30 septembre,
- **De recourir**, pour gérer les réservations et recevoir les paiements, aux services de la place de marché de l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Gex (OTI), qui fonctionnera comme suit :
 - La place de marché de l'OTI (plateforme de vente en ligne via la société Ingénie) propose la **disponibilité et la réservation de lits**, après vérification avec le calendrier du gîte,
 - Le client paie par carte bancaire un acompte de 30% à la réservation puis le solde en ligne un mois avant sa date d'arrivée ; pour les réservations de dernière minute (moins d'un mois), la totalité du montant est demandée,
 - **Une commission de 3%** (correspondant approximativement aux frais bancaires de l'OTI) est conservée sur chaque transaction par l'OTI,
 - L'OTI reverse le montant de la vente minorée de la commission,

- Il effectue un état des ventes chaque fin de mois et reverse la somme à la commune le mois suivant la consommation de la prestation,
- Lors de la réservation, l'OTI encaisse la **taxe de séjour** et la reverse directement au destinataire final,
- La commune a accès à **un espace pro** qui lui permettra d'accéder aux dossiers de réservation, mais aussi d'ouvrir et fermer les plannings comme elle le souhaite.

2. Pour le reste du bâtiment de la Valserine,

- **De ne pas modifier les tarifs**, sachant que la réduction de capacité en lits est marginale et que les grandes salles restent dans l'orbite de ce grand gîte.

Entendu l'exposé de madame le maire,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité

- **D'approuver** les propositions énoncées ci-dessus, avec effet des tarifs et du dispositif de place de marché au 1^{er} juillet 2022,
- **De passer une convention de mandat** entre l'OTI, le locataire et la trésorerie
- **D'autoriser** en conséquence madame le maire à signer tout document avec l'OTI de Mijoux pour mettre en place ce dispositif et plus généralement tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération. (Contrat de vente en ligne annexé)

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10+1 pouvoir

M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER.

S. JUHEN. G. LEGAY. J. GRANDCLEMENT.D. JULLIARD. E. LEE

C. GROSGURIN a donné pouvoir à MC COUTURIER

DELIBERATION N°01247.2022.6.11.52

N°7.2022 OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les subventions futures

- M. VUILLERMOZ rappelle que dans le dossier « **réfection de la toiture du bâtiment de la poste** », la notion de transition énergétique et écologique est confirmée ; de ce fait une demande de subvention supplémentaire peut être envisagée. Dan

M.VIALLET précise qu'elle interviendra après et qu'elle préparera une note sur le sujet à déposer au service compétent.

- Point sur les entretiens d'embauche

- M. VUILLERMOZ demande ce que donnent les **entretiens d'embauche menés pour le poste d'ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT**

M. VIALLET répond que 4 candidatures ont été reçues et que 3 candidats ont été reçus par elle-même et la secrétaire de mairie. 2 candidatures paraissent de qualité. Des renseignements complémentaires ont été demandés au Centre de Gestion pour l'estimation de la rémunération en fonction des compétences et de la validité d'acquis d'expérience.

Pour autant, aucun n'a pratiqué de déneigement ; une formation peut être faite en commun accord avec Pôle Emploi pour passer le permis poids lourds.

- Point sur le déneigement hivernal

-M. VUILLERMOZ intervient de nouveau et stipule que le déneigement ne s'improvise pas. Il évoque à la fois le matériel et le choix d'un prestataire de service qui serait une solution envisageable ;

M. VIALLET demande que la commission déneigement se réunisse à cet effet.
Un complément de prestation peut être passé. Le prévoir à l'avance et anticiper.

Ainsi, il est rappelé que les outils utilisés par le dernier prestataire ne sont pas les mêmes que ceux de la commune.

D. JULLIARD confirme mais fait part de l'état du matériel de la commune qui certes n'est pas le même que celui utilisé par Monts Jura mais peut palier au déneigement. Il préconise qu'avant d'acheter une nouvelle étrave, la commune pourrait passer par une location-vente d'une nouvelle étrave ou d'un nouveau tracteur pendant la saison hivernale. Toutefois, les opérations de déneigement pourraient durer plus longtemps avec l'étrave actuelle.

JF JOLY rappelle que Cyril LANIESSE avait indiqué en comité consultatif de déneigement que les entreprises de TP ont des véhicules immobilisés en hiver et qui pourraient éventuellement être loués.

M. VIALLET réitère sa réponse et dit que cela sera évoqué en commission déneigement.

M. VUILLERMOZ revient sur les points de stockage qui sont un échec. A revoir en commission de déneigement.

- Point sur le fleurissement

Des remerciements sont adressés aux jardiniers pour le fleurissement de la commune

-Point sur l'amélioration de la qualité de travail de l'agent technique

A lui seul, il ne peut pas prétendre pouvoir tout faire ; une réorganisation de la gestion du service est nécessaire sur les plans informatique et technique.

D. JULLIARD indique qu'il faut travailler avec son temps et mettre en œuvre des outils pour le faire.
Séance levée à 21H30

Le secrétaire de séance, S. JUHEN

LEE	
ECAILLE	
LEGAY	
JUHEN	
COUTURIER	
VIALLET	
JULLIARD	
GRANDCLEMENT	
JOLY	
GROSGURIN	A donné pouvoir à MCC
VUILLERMOZ	